

## Règlement de la manifestation "La Fertoise, Octobre Rose" 2019

*~ Pour la promotion du dépistage du cancer du sein ~*

### Art. 1 – ORGANISATEUR

La Ville de La Ferté-sous-Jouarre, avec le concours de l'Association Sports Loisirs Pour Tous, organise le **dimanche 13 octobre 2019 "La Fertoise, octobre rose"**, au profit de la Ligue contre le cancer de Seine-et-Marne.

|  |
|--|
| <p><b>Ces épreuves sportives ouvertes à tous (voir conditions dans le présent règlement), ne sont pas chronométrées et ne font pas l'objet de classement ou de remise de prix.</b></p> |
|--|

### Art. 2 – ÉPREUVES

Les départs et arrivées se situent sur le terrain de sports du hameau du Limon au 25 rue Léon Glaize, 77260 La Ferté-sous-Jouarre. Vestiaires gratuits, WC et Parkings à proximité.

- Une **randonnée familiale de 3,5 km**, empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (90%) dans l'Espace naturel Sensible du bois de la Barre est organisée pour tous à partir de 6 ans. **Départ à 10h00**. Échauffement collectif en musique à 9h45.
- Une **course nature de 5 km**, empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (90%) aux alentours du Limon est ouverte à toute personne à partir de 14 ans. **Départ à 10h20**. Échauffement collectif en musique à 10h05.

Pour ces 2 épreuves, le code vestimentaire ROSE est demandé (vêtement, perruque...).

### Art. 3 - INSCRIPTIONS

Cette manifestation n'étant pas une compétition sportive, il ne sera pas établi de classement. La présentation d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied n'est donc pas obligatoire. Néanmoins, les participants s'assureront ne pas présenter de contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche.

Pour les mineurs une autorisation parentale sera remise au moment de l'inscription.

Les inscriptions sont possibles à partir du 25 juillet 2019 et jusqu'au 13 octobre 2019 :

- par Internet avant le 9 octobre 2019 via la plateforme "helloasso" à l'adresse suivante: <https://www.helloasso.com/>
- au Pôle Animation Sportive (17 bis Rte de Reuil à la Ferté-sous-Jouarre) avant le 11 octobre 2019, en imprimant un bulletin via le site <http://www.lfsj.fr>.
- auprès de l'Association Sports Loisirs Pour Tous (17 bis Rte de Reuil à La Ferté-sous-Jouarre) avant le 11 octobre 2019.

Il est également possible de s'inscrire le dimanche 13 octobre 2019 sur le lieu de la manifestation à partir de 8h00. Fermeture des inscriptions 30 mn avant le départ de l'épreuve.

Pour la **randonnée**, les **droits d'inscription** sont de :

- **10 € (à partir de 18 ans avec un tee-shirt)**
- **8 € (de 6 à 17 ans avec un tee-shirt)**
- **3 € (de 6 à 17 ans sans tee-shirt).**

Pour la **course**, les **droits d'inscription** sont de :

- **10 € (à partir de 14 ans avec un tee-shirt).**

Les droits d'inscription comprennent le tee-shirt "La Fertoise" (sauf droit de 3€), l'échauffement collectif et la participation à l'épreuve.

Chaque participant(e) peut faire un **don supplémentaire** lors de son inscription.

Règlement par espèce ou par chèque à l'ordre de l'**A.S.L.P.T.**

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné du versement du montant de l'inscription.

Le montant des inscriptions, déduit des frais, sera reversé à la Ligue contre le cancer de Seine-et-Marne.

#### **Art. 4 - DOSSARD ET TEESHIRT**

Le retrait des dossards et tee-shirts se fera le :

- Samedi 12 octobre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au Pôle Animation Sportive.
- Dimanche 13 octobre de 8h00 à 9h30, sur place.

Pour être dans l'esprit de l'épreuve, le port du tee-shirt "La Fertoise" est indispensable.

#### **Art. 5 - RÉCOMPENSES**

Étant donné le caractère caritatif de l'évènement, il n'y aura pas de récompenses.

#### **Art. 6 - SÉCURITÉ**

**Randonnée de 3,5 km** : chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un manquement à ces règles. Les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus).

**Course à pied de 5 km** : le parcours comprend des chemins non carrossables et des routes qui sont fermées à la circulation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou un non-respect du code de la signalisation mise en place.

Un système de fléchage est mis en place sur les 2 parcours (marche et course). Des signaleurs et orienteurs sont présents pour indiquer la direction aux participants(tes).

Les randonneurs seront priés de laisser suffisamment d'espace pour les dépassements et de ne pas gêner les coureurs sur les parcours.

Les participants (randonnée et course) doivent impérativement rester sur les parcours matérialisés par l'organisateur, et s'engagent à respecter la flore, la faune et l'environnement

**Les animaux, vélos et engins mécaniques sont formellement interdits sur les parcours.** La nature des parcours ne peut pas autoriser le matériel handisport roulant.

Un poste de secours est implanté sur le village de départ. Une équipe de secouristes est présente pendant toute la durée des épreuves.

#### **Art. 7 – ASSURANCES**

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile (Compagnie ETHIAS SA n°45388648). Il incombe aux participants de s'assurer personnellement (individuelle accident).

#### **Art. 8 – ANNULATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation du fait du participant(e) pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne pourra être effectué, les bénéfices de la course étant reversés à la Ligue contre le cancer 77.

#### **Art. 9 – CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

#### **Art. 10 - DROIT À L'IMAGE**

Les participants(tes) renoncent à tout droit à l'image pour les photos et vidéos prises durant la course et la marche. Elles pourront être utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

#### **Art. 11 - RÈGLEMENT**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Le 24 juillet 2019